



Poitiers, le 27 février 2017

Le Président d'Eaux de Vienne - Siveer

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

*Dossier suivi par C. REDON 05 49 61 67 34  
et JP. BOURRAS 05 49 61 61 24*

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je viens par la présente vous informer que le comité syndical qui s'est réuni le 03 février dernier à Châtellerault a décidé d'adopter un tarif unique de vente d'eau pour les usages agricoles et industriels.

Ce tarif qui s'appliquera sur tout le périmètre syndical s'établit pour l'année 2017 de la façon suivante :

- Un abonnement annuel d'un montant de 400,00 € HT pour le premier branchement éligible à ce tarif, les autres branchements au nom d'un même abonné étant assujettis à un abonnement annuel d'un montant de 38,00 € HT.
- Un prix par 0,95 € HT par M<sup>3</sup> enregistré au compteur.

Le comité a fixé les conditions suivantes à remplir afin de bénéficier de ce tarif pour les usages agricoles et industriels :

Pour l'usage agricole

- L'abonné devra d'une part disposer d'un branchement exclusivement dédié à l'usage agricole et d'autre part justifier d'une cotisation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'actif au nom de l'abonné au service d'eau.

Pour l'usage industriel

- L'abonné devra justifier d'un code d'activité (code NAF) figurant dans la classification « industrie manufacturière » au nom de l'abonné au service d'eau.

Le comité syndical a souhaité à la majorité de mettre en place ce tarif pour plusieurs raisons :

- Il contribue à sa façon au maintien de l'activité économique sur les territoires.
- Il favorise l'abreuvement du bétail alors même que l'élevage contribue à une meilleure préservation de la ressource en eau par des apports d'engrais et de pesticides moindres par rapport à d'autres pratiques.
- Enfin le tarif pour l'usage agricole ou industriel contribue à la qualité sanitaire de l'eau dans les points de livraisons positionnés en bout de réseau par le maintien d'une consommation d'eau significative.

.../...

Dans les prochaines semaines, nous allons assurer l'information sur la mise en place de ce tarif pour des usages professionnels à tous nos abonnés en diffusant la lettre de l'abonné. Nous allons aussi informer les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie) afin que ces dernières puissent relayer cette information auprès de leurs adhérents.

Mais je sais aussi pouvoir compter sur votre connaissance de vos exploitants agricoles ou industriels situés sur votre commune et qui pourraient trouver un intérêt économique à souscrire à ce tarif professionnel. Aussi, je vous invite à relayer auprès d'eux cette information.

Comptant sur votre coopération, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président



Jean-Claude BOUTET

